

# Entreprises du Pays de Sainte Odile

## NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER



### Qui peut accueillir du public et dans quelles conditions ?

Depuis le 17 mars 2020 à 12h00, le confinement est entré en vigueur dans toute la France. Le Gouvernement a annoncé des règles strictes pour limiter la propagation du virus. Le confinement est la première règle à suivre, y compris pour les entreprises.

Les commerces autorisés à ouvrir :

- Les commerces alimentaires (boulangeries, boucheries, primeurs...), les pharmacies, les banques, les burocrates (où seule la vente de tabac et de presse est autorisée).
- Les opticiens, les magasins de matériel médical, les magasins de réparation, les magasins pour animaux, les blanchisseries, les quincailleries...

Les autres magasins de vente (prêt-à-porter, fleuristes, libraires, coiffeurs... ) ne peuvent pas recevoir de public «sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes». Cela signifie que vous pouvez toujours faire de la vente à distance (La Poste reste ouverte mais son service est réduit), livrer vos clients ou permettre le retrait d'une commande.

### Si votre commerce reste ouvert :

- Evitez au maximum les contacts, lavez-vous très régulièrement les mains et désinfectez les surfaces. Privilégiez le paiement par CB sans contact.
- Limitez l'accès à quelques personnes maximum dans la boutique (2-3 max).
- Mettez en place un marquage au sol pour respecter les distances de sécurité.
- Privilégiez les commandes par téléphone ou via les réseaux sociaux afin de limiter l'attente en magasin.
- Proposez des copies de l'attestation de déplacement dérogatoire à vos employés et à vos clients.

### Quelques bonnes pratiques de communication

- Restez facilement joignable : mettez à jour votre fiche Google My Business, votre page Facebook et autres réseaux sociaux, si vous utilisez ces outils. Redirigez le téléphone de la boutique vers votre portable.
- Utilisez les réseaux sociaux pour communiquer sur le changement d'activité (commandes en ligne, livraisons, etc...).
- Transmettez votre mode de fonctionnement pendant le confinement (horaires, accueil et/ou livraison) à la Mairie de la commune où se trouve votre commerce.



Marquage au sol dans une boulangerie

### Vous avez un commerce ouvert ? Faites-vous connaître !

Les Mairies centralisent sur leurs sites internet les commerces et les services ouverts. Si vous souhaitez y figurer, envoyez vos informations à :

Pour Obernai : [communication@obernai.fr](mailto:communication@obernai.fr)

Pour Krautergersheim : [mairie@krautergersheim.fr](mailto:mairie@krautergersheim.fr)

Pour Meistratzheim : [mairie@meistratzheim.fr](mailto:mairie@meistratzheim.fr). Rendez-vous sur la page Facebook « Les Evénements de Meistratzheim ».

Rendez-vous également sur : <https://crma-grandest.fr/2020/03/25/je-suis-artisan-et-jexerce-pendant-la-crise/>  
et enregistrez votre établissement ouvert sur [bit.ly/covid19-liste-des-etablissements-ouverts-en-alsace](http://bit.ly/covid19-liste-des-etablissements-ouverts-en-alsace)

# Entreprises du Pays de Sainte Odile

## NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER



### Quelles aides obtenir et qui contacter ?

La Communauté de Communes a répertorié les différentes actions<sup>1</sup> (aides, contacts...) que vous pourriez mettre en place en tant que commerçant pour traverser cette période de transition et vous préparer à la relance de votre activité.

- **Reportez vos impôts et autres charges sociales** : Le Gouvernement a mis place des mesures de soutien immédiates aux entreprises (report des paiements URSSAF, des cotisations RSI, des échéances fiscales) : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- **Un modèle de demande de délai de paiement ou de remise d'impôt direct** (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) a été mis à disposition par la DGFIP : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>
- **Si ce n'est pas déjà fait, contactez votre banquier et votre expert-comptable** afin qu'ils vous donnent des conseils avisés.
- De son côté, le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts Comptables préconise de faire **constater les pertes des denrées périssables** par huissier de justice, pour les stocks importants.
- **Reportez le paiement de vos loyers**, factures d'eau, de gaz et d'électricité : adressez directement une demande de report à l'amiable auprès de votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...
- **Contactez votre CCI** : Une plateforme de conseil est joignable de 8h à 18h du lundi au vendredi au : 09 71 00 96 90. Le conseiller Commerce de notre secteur : Stéphane Moser est joignable au 06 30 24 92 16 et à l'adresse : [s.moser@alsace.cci.fr](mailto:s.moser@alsace.cci.fr)
- **Contactez votre CMA** : Pour toute difficulté liée à l'impact de l'épidémie Covid-19, les artisans peuvent contacter le 03 88 19 79 00 (économie, formation, juridique, formalités, etc.). Pour notre secteur vous pouvez contacter le conseiller Florent Desnauds : 07 63 26 79 36 / [fdesnauds@cm-alsace.fr](mailto:fdesnauds@cm-alsace.fr)
- **Obtenez de la trésorerie** : Bpifrance met en place des mesures exceptionnelles et se montre aux côtés des entrepreneurs pour traiter les problèmes de trésorerie. Un numéro vert 0 969 370 240 a été ouvert à cet effet et une demande en ligne a été mise en place.
- **Bénéficiez du fonds de solidarité** : Un fonds de solidarité pour les entrepreneurs, commerçants et artisans a été mis en place. Une indemnité sera versée aux entrepreneurs ayant dû arrêter leur activité ou ayant enregistré une baisse d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par rapport à l'an dernier<sup>2</sup>. Plus d'infos : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds\\_de\\_solidarite.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf)
- **Obtenez des réponses juridiques sur des questions en lien avec la vie des entreprises et le droit du travail** : l'ordre des avocats de Strasbourg a mis en place un numéro d'urgence joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h : 03 67 10 30 61.
- **L'ADIRA soutient également les entreprises**, un numéro gratuit a été mis en place : 0800 130 000.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site du Gouvernement pour les mises à jour des mesures :

<https://www.economie.gouv.fr/>

<sup>1</sup> : liste non exhaustive

<sup>2</sup> : Initialement prévu pour les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu plus de 70% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, à compter de vendredi 3 avril 2020, le gouvernement a décidé d'octroyer l'aide y compris pour les entreprises dont le chiffre d'affaires baisse de plus de 50%. Source : <https://www.impots.gouv.fr>

# Entreprises du Pays de Sainte Odile

## NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER



**Préparez la suite !**

Dans quelques semaines, vous pourrez à nouveau ouvrir votre boutique et accueillir vos clients.



En attendant, faites le point avec vos fournisseurs pour renégocier avec eux vos achats (stocks, délais de paiement...), cherchez sur internet, consultez des associations de commerçants ou le site de la CCI pour trouver des idées de nouveaux produits / services à proposer à vos clients.



Prenez contact avec les commerçants de votre ville, de votre quartier... Vous pourriez certainement créer des synergies ensemble (entraide, partage de bons plans...).



C'est le moment de jouer la carte du numérique. Référez-vous sur Google, créez votre site internet, créez ou peaufinez vos réseaux sociaux. Restez connecté avec vos clients par vos réseaux sociaux, téléphone, mail, chat : discutez et partagez ce que bon vous semble avec vos clients.



Préparez un événement. La réouverture de votre boutique sera un véritable événement pour vous, vos employés et bien sûr vos clients qui seront ravis de vous revoir. Un atelier ? Une dégustation ? Une journée portes ouvertes où vous dévoilerez les coulisses de votre métier ? Les idées ne manquent pas. Faites tout simplement quelque chose qui vous ressemble car ce qui va le plus manquer à vos clients, c'est vous.

*Prenez soin de vous et de vos proches.*

### **Informations utiles**

Commerces ouverts à Obernai : <https://www.obernai.fr/commerces-ouverts>

Commerces ouverts à Meistratzheim : Rendez-vous sur la page Facebook « Les Événements de Meistratzheim ».

Commerces ouverts à Krautergersheim : [bit.ly/krautergersheim-commerces-ouverts](https://bit.ly/krautergersheim-commerces-ouverts)

Vous avez un commerce ouvert ? Faites-vous connaître en Mairie !

Vous êtes artisan/commerçant et vous travaillez pendant la crise ?

Faites-le savoir : <https://crma-grandest.fr/2020/03/25/je-suis-artisan-et-jexerce-pendant-la-crise/>

et enregistrez votre établissement ouvert sur [bit.ly/covid19-liste-des-etablissements-ouverts-en-alsace](https://bit.ly/covid19-liste-des-etablissements-ouverts-en-alsace)

**La CCPO est fermée au public mais les services fonctionnent, n'hésitez pas à nous contacter :**

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

38 rue du Maréchal Koenig - BP 85 - 67213 Obernai cedex - Tél. 03 88 95 53 52 - [ccpsa@ccpsa.com](mailto:ccpsa@ccpsa.com)

[www.cc-paysdesainteodile.fr](http://www.cc-paysdesainteodile.fr)



Bernardswiller



Innenheim



Krautergersheim



Meistratzheim



Niedernai